

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 266  
les communes de CHAUMES-EN-RETZ, VUE

Référence : GL RD266  
N° : T-PR-2023-06-429

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 266 afin de procéder aux travaux de déploiement de la fibre optique.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 266 classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 5 + 998\*, sur le territoire des communes de CHAUMES-EN-RETZ, VUE.

**du lundi 03 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30 (et levée le week end).

\* Coordonnées GPS : RD266 de 47.141640,-1.906067 à 47.193593,-1.891129

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par EIFFAGE ENERGIE TELECOM Heric, 1 Avenue Clément ADER 44810 HERIC, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CHAUMES-EN-RETZ, VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de CHAUMES-EN-RETZ, VUE,  
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Machecoul-St-Même, COB Pornic,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 29 juin 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,  
le chef de service aménagement

  
Vincent BENARD

---

Une copie sera adressée à :

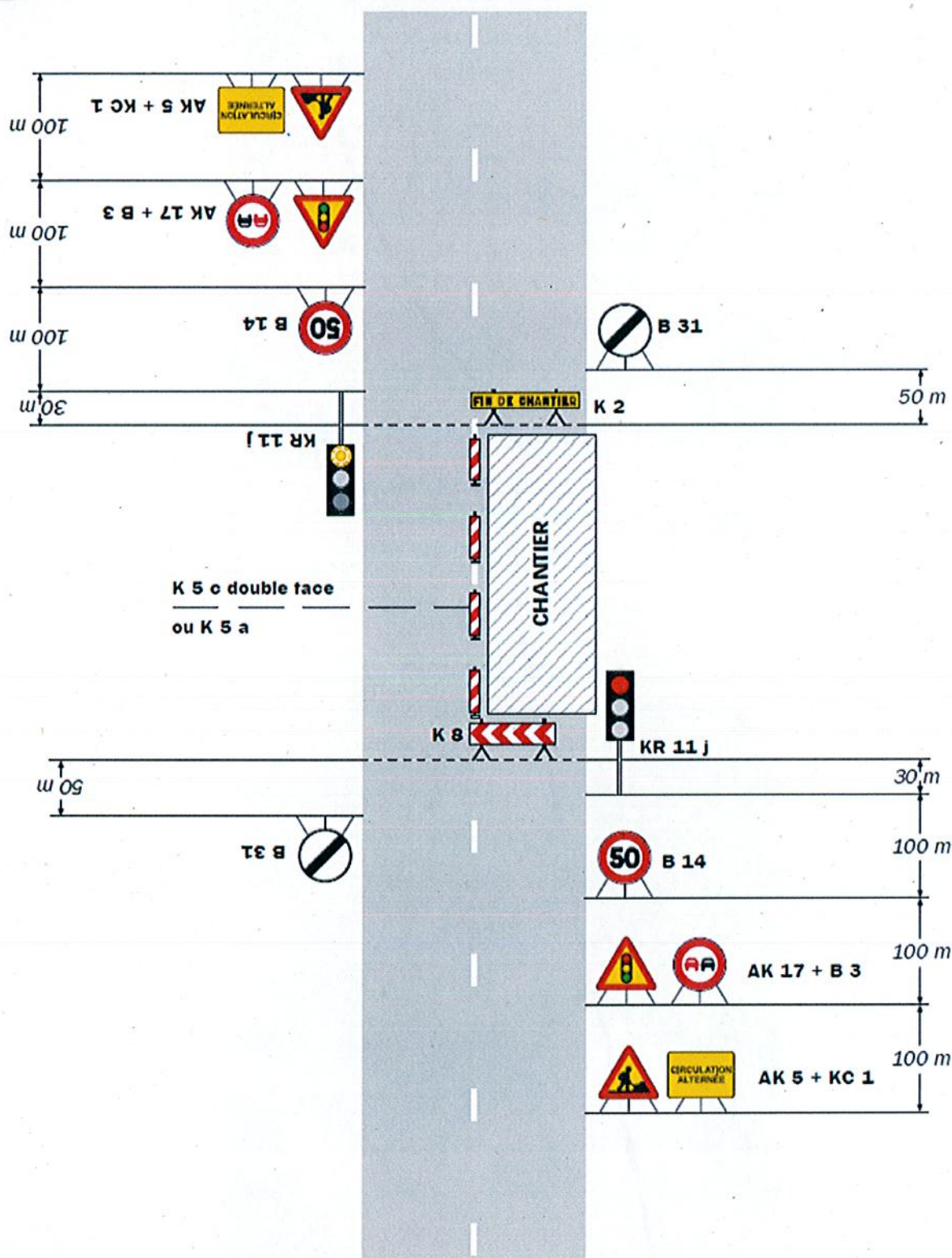
- Les groupements de gendarmeries de COB Machecoul-St-Même, COB Pornic

**Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2023-06-429**  
**Plan de situation**

Situation des travaux



Alternat par signaux tricolores



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.